

DÉLIBÉRATION N° 2022-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n° 3 pour 2022

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°3 de l'année 2022.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 98,0 ETPT hors plafond
- 288.628.770 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 207.131.250 € en personnel
 - 61.317.750 € en fonctionnement
 - 6.797.350 € en intervention
 - 13.382.420 € en investissement
- 287.307.810 € de crédits de paiement, dont :
 - 207.131.250 € en personnel
 - 62.360.000 € en fonctionnement
 - 4.701.280 € en intervention
 - 13.115.280 € en investissement
- 305.790.168 € en recettes
+18.482.358 € de solde budgétaire

Charges		Produits	
Charges de personnel	207 131 250	Subvention de l'État après mise en réserve	186 888 000
Charges de fonctionnement	54 560 000	Autres ressources	118 902 168
Intervention	5 925 000		
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 300 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 800 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	3 800 000
Total des charges	276 716 250	Total des produits	309 590 168
Résultat	32 873 918		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	13 115 280	Capacité d'autofinancement	38 173 918
		Autres ressources	
Total des emplois	13 115 280	Total des ressources	38 173 918
Abondement du fonds de roulement	25 058 638		

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot